

*Recours au Règlement*

question de bien vouloir accepter de patienter jusqu'à ce que j'aie pu répondre au député de Kamloops et au député de Cape Breton—Richmond—Est.

S'ils sont d'accord, je m'empresserais de communiquer à la Chambre mes conclusions. Par contre, s'ils souhaitent poursuivre, j'écouterais bien sûr leurs arguments.

Par ailleurs, un autre député m'a donné préavis de son intention de soulever la question de privilège relativement à une autre question de privilège que la Chambre a déjà discutée. Je serai prêt à l'entendre dans quelques minutes. Elle ne revêt pas le même caractère urgent que l'autre.

Suite à l'intervention de nos collègues, le député de Cape Breton—Richmond Est et le député de Kamloops, je désire informer la Chambre de l'initiative qu'a prise dernièrement le Bureau de la régie interne concernant les préoccupations que suscite la présence d'amiante en milieu de travail, et les risques qu'elle suscite pour le personnel de la Colline.

Je tiens à signaler à la Chambre que le Bureau s'est réuni le 3 mai 1989 et a approuvé certaines mesures pour remédier à la situation. Avant de le déposer, je vais lire en partie le compte rendu de cette réunion.

1. Que le rapport de situation et le plan d'action relatif au Programme de suppression de l'amiante sur la Colline parlementaire demandés le 17 mars 1989 par le Comité administratif à Travaux publics Canada soient présentés au Bureau de régie interne le plus tôt possible;

2. Que les gestionnaires de la Chambre des communes continuent à souscrire aux règlements pertinents du Code canadien du travail et aux politiques de Santé nationale et Bien-être social Canada ainsi qu'à celles de Travaux publics Canada en ce qui a trait aux matières dangereuses comme l'amiante;

3. Que, lorsqu'il est impossible de fournir aux employés de la Chambre le matériel de protection ou la marche à suivre nécessaire pour accomplir un travail là où il y a de l'amiante, ce travail soit confié, par contrat, à un entrepreneur capable de l'accomplir d'une façon sécuritaire et selon les normes prescrites par Travail Canada, Santé nationale et Bien-être social Canada, et Travaux publics Canada;

4. Que les employés de la Chambre et les entrepreneurs soient informés, avant le début des travaux sur la Colline parlementaire, des endroits où se trouve l'amiante dans la zone où les travaux doivent être intégrés;

5. Qu'un représentant de la gestion des immeubles parlementaires du secteur du sergent d'armes élabore une méthode de suivi qui permette de s'assurer que les travaux mentionnés aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 sont effectués en conformité avec les règlements, politiques et

marchés à suivre établis par Travail Canada, Santé nationale et Bien-être social Canada, et Travaux publics Canada;

6. Que les gestionnaires de la Chambre continuent de recourir à Travail Canada, Santé nationale et Bien-être social Canada, et Travaux publics Canada pour contrôler la sécurité du milieu du travail;

7. Que le Président écrive au ministre de Travaux publics Canada pour lui communiquer les décisions du Bureau et lui demander l'appui continu de son ministère à cet égard.

Il s'agit là du compte rendu de la réunion du 3 mai 1989. Évidemment, ce compte rendu a eu des répercussions.

Qui plus est, je tiens à faire savoir aux députés que la semaine dernière, plus précisément le 5 décembre 1990, le Bureau de la régie interne a rencontré les hauts fonctionnaires de Travaux Publics Canada et de Santé et Bien-être Canada pour discuter de cette affaire d'une façon plus approfondie.

Pour la gouverne des députés, je souhaite faire consigner un extrait du compte rendu de cette réunion qui eut lieu il y a une semaine à peine:

Le Bureau a reçu des autorités de Travaux publics Canada et de Santé et Bien-être Canada une note d'information sur la présence d'amiante dans les édifices du Parlement.

Les députés ont été assurés qu'aucune fibre d'amiante n'avait été trouvée dans les bureaux qui ont été vérifiés.

À l'issue d'une réunion fort longue et après maintes questions et discussions, il a été convenu de ce qui suit:

— Que le Bureau demandera en outre l'opinion d'un spécialiste de l'extérieur qui le conseillera en la matière. Il est en outre proposé que l'on mette au point un plan de communication pour rassurer les employés qui travaillent dans les édifices du Parlement.

• (1510)

Il s'agit là du compte rendu de la réunion qui a eu lieu dans la soirée de mercredi dernier. Je puis donner aux députés l'assurance que nous allons choisir au cours des prochains jours un spécialiste chargé de soumettre un rapport préliminaire au Bureau au plus tard le 14 janvier 1991, rapport que tous les députés pourront consulter le plus tôt possible par la suite. Ceux-ci pourront également prendre connaissance de tous les rapports ultérieurs.

Pour la gouverne des députés, je dépose des extraits du compte rendu de la réunion du Bureau de la régie interne du 3 mai 1989, que je viens de citer ainsi que ceux du compte rendu de la réunion du Bureau de la régie interne qui a eu lieu la semaine dernière le 5 décembre 1990. À titre de complément d'information, j'ajouterai que ce sont Travaux Publics Canada et Santé et Bien-être Cana-